

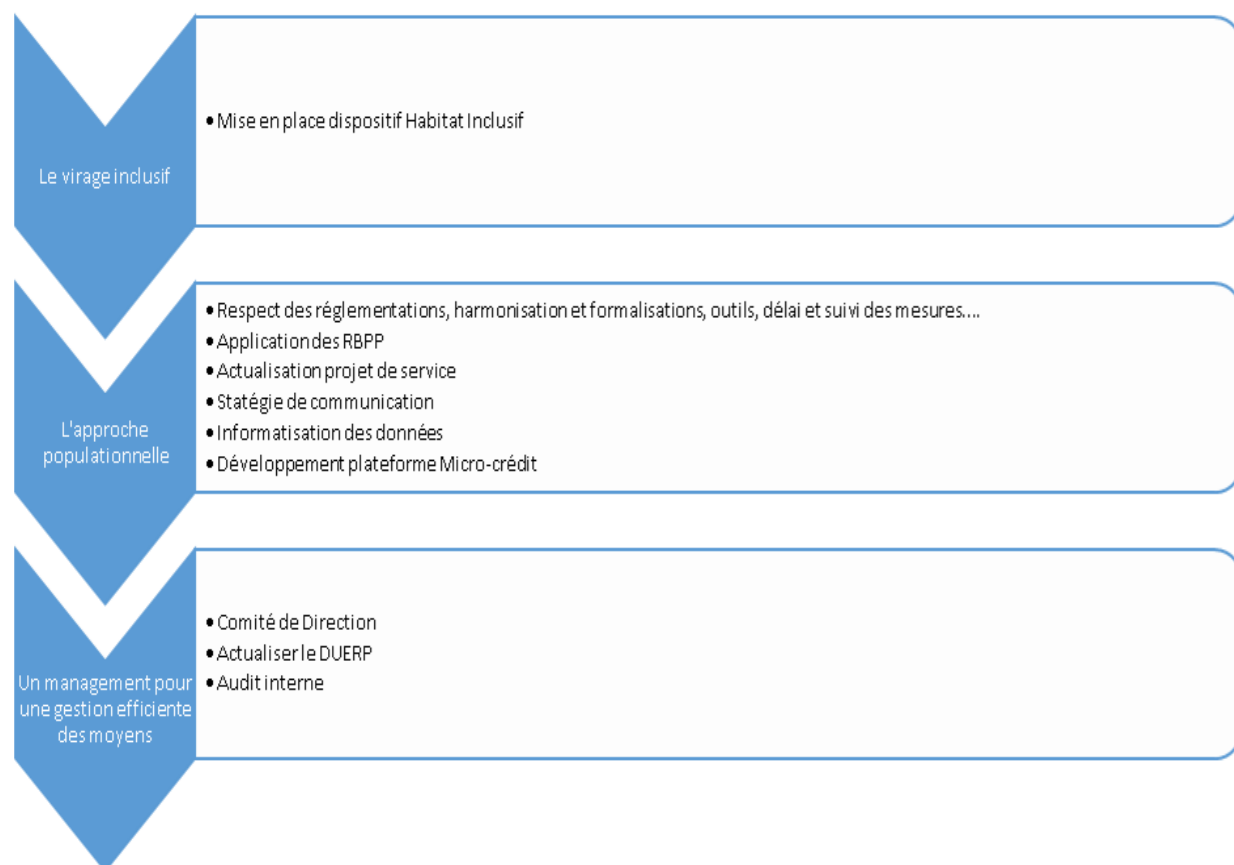
## Démarche Qualité

Pour chaque structure autorisée de l'ADEI, un comité de pilotage « Qualité » est constitué. Réunis 3 fois par an, les membres de ce COPIL ont pour missions, sous l'autorité du Directeur, d'animer et de suivre le PACQ (plan d'amélioration continue de la qualité) en intégrant le résultat des évaluations internes et externes, les grandes du projet associatif.

Le système qualité de l'ADPP est défini, impulsé et conduit par la direction et son équipe. L'engagement est traduit dans le **livret qualité** remis à chaque nouveau salarié intégrant l'ADPP. En outre, la responsable qualité s'assure que les processus du système sont maîtrisés et efficaces, et que la sensibilisation aux exigences des acteurs est effective parmi l'ensemble des collaborateurs.

ADPP / Service DPF N° FINESS 17 002 346 9 Service autorisé après promulgation de la Loi HPST du 21 juillet 2009			
Période d'autorisation de 15 ans	Date d'autorisation	T-0	09 AVRIL 2010
	Arrêté N° 2010-09 de la DDCS du 09 Avril 2010		
3 Evaluations internes Résultats communiqués tous les cinq ans	1ère Evaluation interne - EI1	T-5	< 09 AVRIL 2015 Réalisée
	2ème Evaluation interne - EI2	T-10	< 09 AVRIL 2020
	3ème Evaluation interne - EI3	T-15	< 09 AVRIL 2025
2 Evaluations externes réalisées au plus tard 7 ans après la date de l'autorisation et au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement	1ère Evaluation Externe - EE1	T < 7	< 09 AVRIL 2017 Réalisée
	2ème Evaluation Externe - EE1	T < 13	< 09 AVRIL 2023
Demande de visite de conformité			< 09 FEVRIER 2025
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION			09 AVRIL 2025

## Axes stratégiques et perspectives



**ADEI-ADPP AGBF**  
**8 Boulevard du commandant charcot - CS 80107 - 17443 AYTRE Cedex**  
 ☎ 05.46.27.64.50 - ✉ iadpp@adei17.com  
 www.adei17.com

## Projet de Service

2018-2022

Synthèse

ADPP DPF



# Agréments et Habilitations

Création du service « Action d'Aide aux Personnes Protégées (ADPP) : arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 autorisant l'ADEI à créer un service de tutelle aux prestations sociales.

Le dernier arrêté d'autorisation DDCS : N°2010- 09 du 9 Avril 2010.

MODE DE FINANCEMENT : Dotation Globale de Financement (DGF) - ETAT

Nombre de mesures agréées : 34 familles accompagnées

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H
- le vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H.

Le service de l'ADPP n'a pas de période de fermeture estivale.

## Missions

Les missions du Service :

→ dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (AGBF)

- ◆ Cette mesure s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9-1 du Code Civil. Elle relève de l'assistance éducative et donc de la compétence du Juge pour Enfants.
- ◆ Les missions sont clairement énoncées :

Garantir le bon usage des prestations familiales dans l'intérêt et pour le besoin de l'enfant,

Rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations familiales par une action pédagogique,

Aider et conseiller les parents dans la gestion du budget : le définir ensemble déterminer les priorités,

Favoriser la cohésion familiale, la reconstruction des liens parents/enfants en restaurant de bonnes conditions de vie.

- ◆ Les actions du DPF sont basées sur les objectifs suivants:
- ◆ Rétablir une gestion autonome des prestations familiales, dans l'intérêt et pour les besoins de l'enfant, en s'appuyant sur les capacités et les compétences des parents.
- ◆ Aider les parents confrontés à des difficultés de gestion à pourvoir aux besoins de leurs enfants, prioritairement en matière de logement, entretien,

santé et éducation.

- ◆ Sociaux : Collaborer avec les différents interlocuteurs familiaux, sociaux, médicaux ;
- ◆ Financier : Organiser et gérer le budget, aider à résoudre les problèmes d'endettement,
- ◆ suivi des dossiers.

→ dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial le Juge pour Enfants peut être saisi:

- ◆ Par l'un des représentants légaux du mineur
- ◆ Par l'allocataire des prestations familiales auxquelles ouvre droit le mineur
- ◆ Le Procureur de la République
- ◆ Le Maire de la commune de résidence de l'allocataire ou du mineur

## Public accompagné

L'ADPP intervient auprès de familles qui sont pour moitié des familles monoparentales dans lesquelles, c'est le plus souvent la maman qui est bénéficiaire des prestations familiales. Elles ont en moyenne 3.3 enfants.

L'évolution des profils des majeurs protégés est en cohérence avec l'évolution sociétale et les difficultés pointées par l'ensemble des intervenants sociaux et médico-sociaux.

Des tendances fortes se dégagent :

- Les familles accompagnées ont des difficultés à se projeter dans un avenir proche
- Il y a souvent une démission des parents face aux problèmes éducatifs de leurs enfants
- de nombreuses familles rencontrent des difficultés pour se loger
- Ces familles présentent des problèmes multifactoriels, nécessitant un travail de terrain avec de nombreux partenaires: le projet des familles se construit avec les différents acteurs sociaux présents autour de la famille.
- De nombreuses situations aujourd'hui nécessitent la constitution et le dépôt d'un dossier de surendettement. Les capacités de remboursement sont souvent très faibles .

## Compétences et Moyens

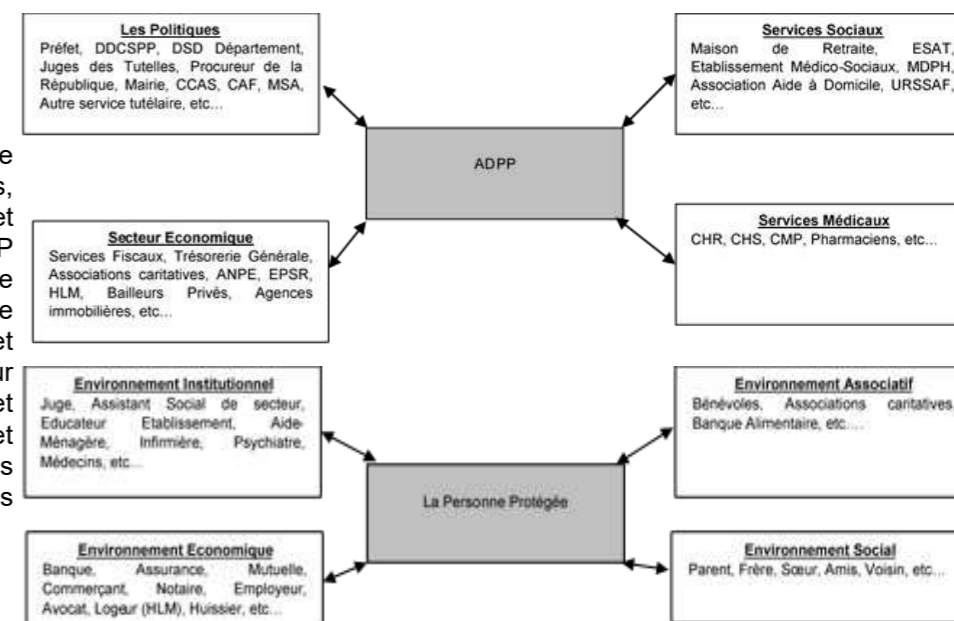
Dans les antennes, les agents d'accueil, les assistantes et les mandataires exercent leur métier sous l'autorité du chef de service. A Aytré, seuls les assistantes tutélaires et les délégués mandataires sont sous la hiérarchie du chef de service. Chaque bureau fonctionne en trinôme :

une assistante tutélaire travaille avec deux délégués mandataires. Les délégués mandataires assurent chaque semaine une permanence téléphonique sur une demi-journée.

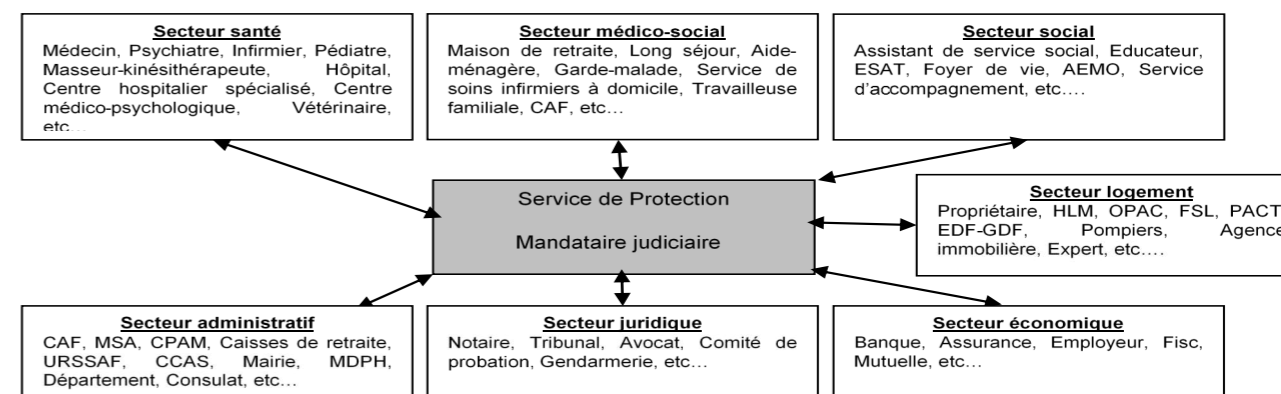


## Partenariats

Notre activité est impactée par de multiples secteurs : sanitaires, sociaux, économiques et juridiques. L'activité de l'ADPP prend en compte l'espace de vie de la famille, de la personne protégée pour reconnaître et personnaliser sa situation. Pour garantir la qualité du projet individuel il faut souvent innover et trouver des ressources complémentaires auprès des partenaires.



L'activité tutélaire interface du secteur sanitaire, de l'économique et du social





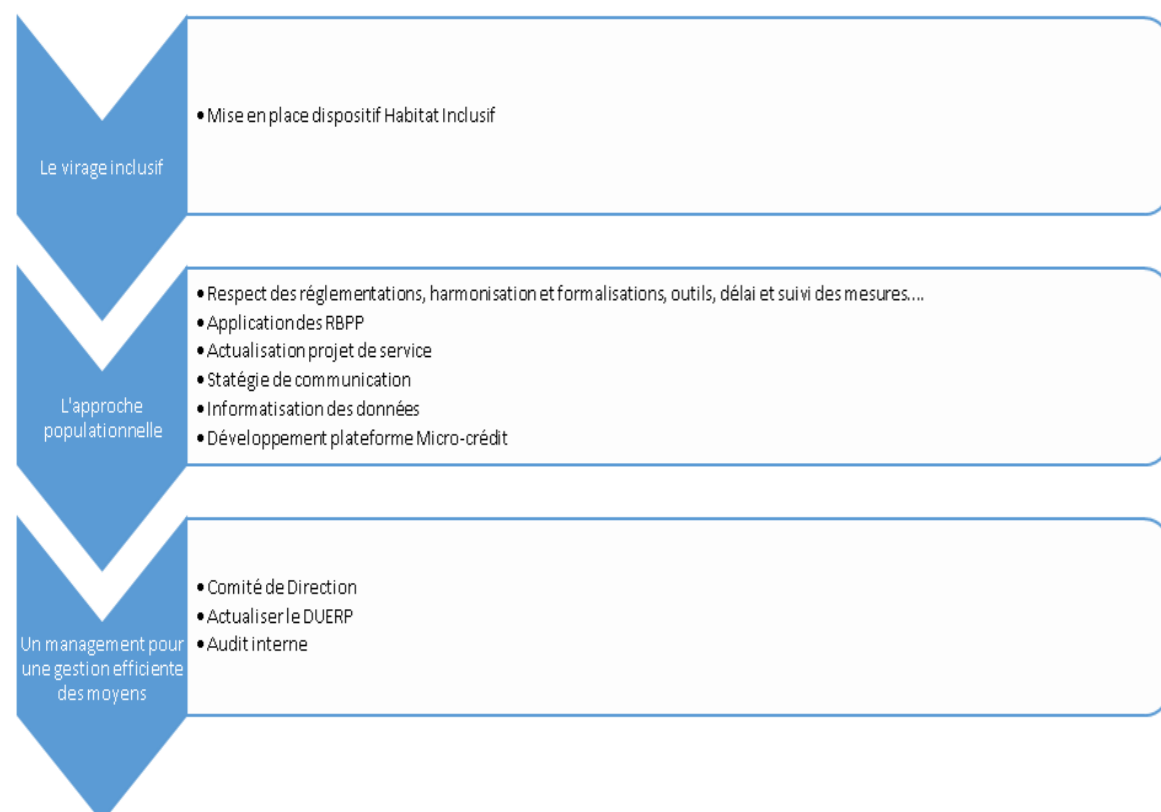
## Démarche Qualité

Pour chaque structure autorisée de l'ADEI, un comité de pilotage « Qualité » est constitué. Réunis 3 fois par an, les membres de ce COPIL ont pour missions, sous l'autorité du Directeur, d'animer et de suivre le PACQ (plan d'amélioration continue de la qualité) en intégrant le résultat des évaluations internes et externes, en lien avec le projet associatif.

Le système qualité de l'ADPP est défini, impulsé et conduit par la direction et son équipe. L'engagement est traduit dans le **livret qualité** remis à chaque nouveau salarié intégrant l'ADPP. En outre, la responsable qualité s'assure que les processus du système sont maîtrisés et efficaces, et que la sensibilisation aux exigences des acteurs est effective parmi l'ensemble des collaborateurs.

Période d'autorisation de 15 ans	ADPP / Service MJPM FINES N° 17 002 345 1 Service autorisé après promulgation de la Loi HPST du 21 juillet 2009		
	Date d'autorisation Arrêté N° 2010-10 de la DDCS du 09 Avril 2010	T-0	09 AVRIL 2010
3 Evaluations internes Résultats communiqués tous les cinq ans	1ère Evaluation interne - E1	T-5	< 09 AVRIL 2015 Réalisée le 08/04/2015
	2ème Evaluation interne - E2	T-10	< 09 AVRIL 2020
	3ème Evaluation interne - E3	T-15	< 09 AVRIL 2025
2 Evaluations externes réalisées au plus tard 7 ans après le date de l'autorisation et au plus tard 2 ans avant la date de son renouvellement	1ère Evaluation Externe - EE1	T < 7	< 09 AVRIL 2017 Réalisée le 08/04/2017
	2ème Evaluation Externe - EE1	T < 13	< 09 AVRIL 2023
Demande de visite de conformité			< 09 FEVRIER 2025
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION			09 AVRIL 2025

## Axes stratégiques et perspectives



**ADEI-ADPP MJPM**  
 8 Boulevard du commandant charcot - CS 80107 - 17443 AYTRE Cedex  
 ☎ 05.46.27.64.50 - ✉ iadpp@adei17.com  
 www.adei17.com

## Projet de Service 2018-2022 Synthèse



# Autorisations et Habilitations

Création du service « Action d'Aide aux Personnes Protégées (ADPP) » : arrêté préfectoral du 19 juillet 1996 autorisant l'ADEI à créer un service de tutelle aux prestations sociales.

Le dernier arrêté d'autorisation DDCS : N°2010-10 du 9 avril 2010.

**MODE DE FINANCEMENT :** Dotation Globale de Financement (DGF) - ETAT

**Nombre de personnes accompagnées :** 1967 au 31 décembre 2018

**Horaires d'ouverture au public :**

Le service de l'ADPP n'a pas de période de fermeture estivale.

→ du lundi au jeudi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H

→ le vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H.

# Missions

Les missions du Service :

→ dans le cadre d'une Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) :

- ◆ Favoriser la participation des personnes protégées à travers leur expression, pour la mise en œuvre de la mesure de protection ;
- ◆ Représenter, assister et protéger la personne en veillant à ses intérêts ;
- ◆ Personnels : Aider à résoudre ses problèmes de vie quotidienne et améliorer son cadre de vie ;
- ◆ Sociaux : Collaborer avec les différents interlocuteurs familiaux, sociaux, médicaux ;
- ◆ Juridiques : Veiller au respect de ses droits et organiser la défense si nécessaire ;
- ◆ Financier : Organiser et gérer le budget, résoudre les problèmes d'endettement, valoriser le patrimoine ;
- ◆ Administratif : Faire valoir ses droits et assurer le suivi des dossiers.

→ dans le cadre d'une Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) :

- ◆ Gestion des prestations sociales dans une perspective d'autonomie ;

- ◆ Accompagnement et suivi éducatif dans l'organisation de la vie quotidienne.
- ◆ Co-définir avec les personnes protégées un cadre de rencontre propice à la participation

# Public accompagné

L'ADPP intervient auprès de citoyens majeurs, qui résident dans le département de Charente-Maritime. Ce sont des personnes dans l'impossibilité de pourvoir seules à leurs intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de leurs facultés mentales, soit de leurs facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de leur volonté (Article 425 du Code Civil).

L'évolution des profils des majeurs protégés est en cohérence avec l'évolution sociétale et les difficultés pointées par l'ensemble des intervenants sociaux et médico-sociaux.

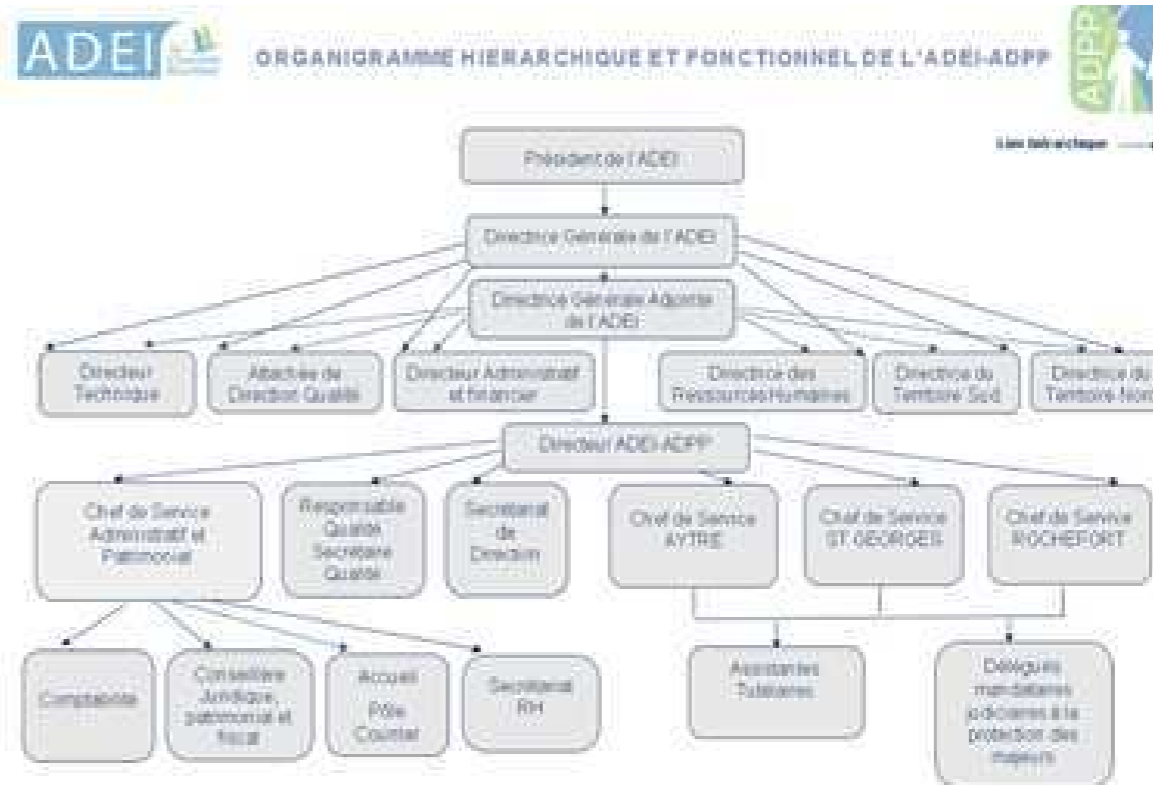
Des tendances fortes se dégagent :

- Une précarité croissante et un difficile accès à un habitat digne : ruptures de droits et au surendettement, habitat précaire, insalubre, ou non adapté aux personnes, expulsions locatives, minimas sociaux.
- Les personnes en situation de handicap psychique sont en augmentation, avec des troubles s'aggravant. : ruptures de soins sont de plus en plus fréquentes.
- La grande dépendance : situations d'abus de faiblesse, ressources très limitées.
- L'isolement social très lié à la précarisation des situations, mais aussi à l'évolution des familles et aux troubles psychiques.

# Compétences et Moyens

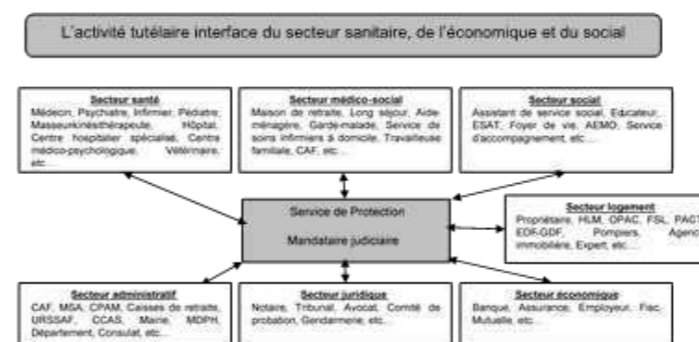
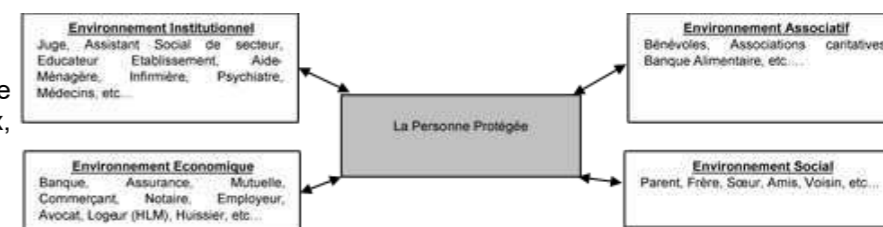
Dans les antennes, les agents d'accueil, les assistantes et les mandataires exercent leur métier sous l'autorité du chef de service. A Aytré, seuls les assistantes tutélaires et les délégués mandataires sont sous la hiérarchie du chef de service.

Chaque bureau fonctionne en trinôme : une assistante tutélaire travaille avec deux délégués mandataires. Les délégués mandataires assurent chaque semaine une permanence téléphonique sur une demi-journée.



# Partenariats

Notre activité est impactée par de multiples secteurs : sanitaires, sociaux, économiques et juridiques.



L'activité de l'ADPP prend en compte l'espace de vie de la personne protégée pour reconnaître et personnaliser sa situation. Pour garantir la qualité du projet individuel il faut souvent innover et trouver des ressources complémentaires auprès des partenaires.

